

# Certificats d'économies d'énergie "précarité énergétique"

CEE  
PRÉCARITÉ  
FICHE  
PRATIQUE

Financez les travaux d'économies d'énergie

au bénéfice des ménages précaires avec le dispositif commun Sipperec-Sigeif

## MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Le Sipperec et le Sigeif proposent à tous les acteurs publics éligibles d'Île-de-France un dispositif commun pour valoriser les opérations d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine, et notamment au bénéfice des ménages en situation de précarité, sous forme de certificats d'économies d'énergie (CEE). L'expertise des deux syndicats d'énergie franciliens vous garantit l'optimisation financière de toutes vos opérations d'efficacité énergétique.

### Q u'est-ce que les certificats d'économies d'énergie ?

Il s'agit d'un dispositif national qui oblige les fournisseurs et vendeurs d'énergie (EDF, Engie, Direct Énergie, Total, Leclerc, Carrefour...) à conduire des opérations d'efficacité énergétique sur leur patrimoine ou à les soutenir chez des consommateurs.

- Chacun de ces "obligés" doit produire un volume donné de CEE à la fin d'une période donnée.
- S'ils n'y parviennent pas, ils peuvent acheter des CEE auprès des "éligibles", en particulier les collectivités, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et les bailleurs sociaux.

Les collectivités, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et les bailleurs sociaux peuvent mener des travaux d'efficacité énergétique en vue d'obtenir des CEE. Ils attestent qu'une économie d'énergie a bien été réalisée. Celle-ci est calculée en kilowattheures cumac, c'est-à-dire en kilowattheures cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'équipement concerné. Cela permet de calculer les économies réalisées dans le temps, en prenant en compte la diminution de l'efficacité de l'équipement.

À partir de 2015, le Sipperec et le Sigeif ont mis en commun leurs expériences et ont créé un dispositif de valorisation des opérations d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine. Les collectivités et bailleurs sociaux d'Île-de-France qui y adhèrent bénéficient d'un accompagnement personnalisé de la société Rozo, retenue après appel d'offres comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

### Quelques exemples en chiffres\*

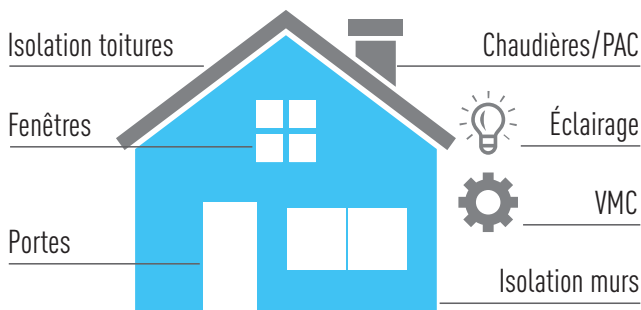
- > Installation de 3 chaudières collectives haute performance énergétique pour chauffer 100 appartements : montant CEE précarité de 6,60 GWh cumac, soit 24 931 €.
- Isolation de 1 000 m<sup>2</sup> de toiture terrasse d'un logement social : montant CEE précarité de 3,06 GWh cumac soit 11 547 €.

\* Les sommes indiquées sont celles reversées aux collectivités et bailleurs sociaux d'Île-de-France signataires de la convention, déduction faite des frais de gestion des syndicats.

### Les CEE "précarité énergétique"

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de réduire de 15 % la précarité énergétique d'ici 2020. Pour cela, des travaux de rénovation énergétique devront être menés dans 500 000 logements par an à compter de 2017, dont au moins la moitié pour des ménages aux revenus modestes.

Pour y parvenir, le dispositif national des CEE intègre depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, une obligation de CEE "précarité" qui s'ajoute à l'obligation de CEE "classique".



Pour la quatrième période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, l'objectif CEE "précarité énergétique" est fixé à 400 TWh cumac et vient compléter l'objectif CEE "classique" fixé à 1 200 TWh cumac.

Une bonification des CEE "précarité énergétique" est prévue pour les ménages identifiés comme les plus fragiles. Cela correspond au seuil "très modeste" fixé par l'Anah. Dans ce cas, les CEE associés à ces opérations seront doublés.



SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE



SIPPEREC  
ÉNERGIES ET COMMUNICATIONS

# Certificats d'économies d'énergie "précarité énergétique"

CEE  
FICHE  
PRATIQUE

Financez les travaux d'économies d'énergie au bénéfice des ménages précaire avec le dispositif commun Sipperec-Sigeif

## Quelles opérations ouvrent droit aux CEE "précarité" ?

### ■ Les travaux d'efficacité énergétique

Les CEE "précarité énergétique" sont principalement destinés à générer des économies d'énergie directes et sont délivrés pour des opérations standardisées à destination des ménages en situation de précarité qui sont décrites dans des fiches spécifiques.

191 fiches d'opérations standardisées sont disponibles sur le site internet du ministère de la Transition écologique et solidaire :  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees)

### ■ Les programmes d'information favorisant les économies d'énergie

Les CEE "précarité énergétique" permettent également de financer "des programmes d'information, de formation ou d'innovation favorisant les économies d'énergie" (article L.221-7 du Code de l'énergie).

## Le programme Slime éligible aux CEE "précarité énergétique" jusqu'à fin 2020

Le Cler<sup>1</sup> a développé le programme Slime<sup>2</sup> pour détecter et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique. Des visites sont organisées auprès des ménages identifiés pour réaliser un diagnostic sociotechnique et installer des équipements d'économies d'eau et d'énergie. Les ménages sont ensuite orientés vers les acteurs et programmes à même de prendre le relai et proposer des solutions au cas par cas.

Depuis 2013, grâce à l'action d'une trentaine de collectivités, 11 000 ménages ont été identifiés et orientés vers un dispositif leur permettant d'envisager une sortie de la précarité énergétique.

Le Cler accompagne les collectivités à la constitution du dossier et propose de les aider à dimensionner leur programme Slime.

1. Le Cler, Réseau pour la transition énergétique, est une association agréée de protection de l'environnement créée en 1984 qui a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie, et, plus largement, la transition énergétique.

2. Slime : services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie.

## Regrouper les actions pour mieux valoriser les CEE

Afin d'atteindre le seuil de 50 GWh fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est nécessaire de mutualiser les actions pour mieux valoriser les CEE. Dans cet objectif, le Sipperec et le Sigeif proposent un service commun de valorisation des CEE à l'attention des collectivités territoriales et organismes publics d'Île-de-France.



L'accompagnement proposé intègre une prise en charge complète des dossiers CEE depuis la programmation des opérations de maîtrise de l'énergie jusqu'au versement de la contribution obtenue par la vente des CEE (80 % du produit de la vente sont reversés à la collectivité et les 20 % restants sont conservés par les syndicats pour couvrir les frais de gestion).

## Vos contacts

- **Sipperec**  
Céline Debouche. Tél. 01 70 64 90 44  
[cee@sigeif.sipperec.com](mailto:cee@sigeif.sipperec.com)
- **Sigeif**  
Guillaume Dupont. Tél. 01 44 13 93 00  
[cee@sigeif.sipperec.com](mailto:cee@sigeif.sipperec.com)
- **Rozo**  
Gérôme Monier et Alexandre Durand. Tél. 01 42 49 76 76  
[cee.sipperec-sigeif@rozo.fr](mailto:cee.sipperec-sigeif@rozo.fr)

Une plate-forme dédiée pour simuler vos économies et déposer vos CEE en ligne : [www.cee-sipperec-sigeif.fr](http://www.cee-sipperec-sigeif.fr)